



## PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'Environnement et des Affaires Foncières

## ARRETE COMPLEMENTAIRE

SI 2005 - M - 28 - 0080 - PREF

**A l'arrêté du 19 février 1996 autorisant la Société ROUSSELOT  
à exploiter l'ensemble des activités de l'établissement spécialisé dans  
la fabrication de gélatines à l'Isle sur la Sorgue.**

=====

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de l'environnement, et notamment le livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU la nomenclature des installations classées annexée au décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 février 1996 autorisant la Société SBI (Systems Bio-Industries) à exploiter l'ensemble des activités de l'établissement spécialisé dans la fabrication de gélatines à L'ISLE SUR LA SORGUE ;
- VU les récépissés de changement d'exploitant des 3 avril 1998 (SBI à SKW Biosystems), 7 mars 2000 (SKW Biosystems à SKW Biosystems SAS), 26 avril 2001 (SKW Biosystems SAS à SKW Gelatin et Specialties France SAS) et 14 juin 2002 (SKW Gelatin et Specialties France SAS à ROUSSELOT) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2005 complémentaire, modifié par l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2005 ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 juin 2005 ;
- VU la demande présentée par Monsieur Frédéric MARTIN, directeur de l'usine ROUSSELOT de l'Isle sur la Sorgue, par courriers des 24 août 2005 et 19 septembre 2005 ;
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 28 juin 2005 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène du Vaucluse lors de sa séance du 20 octobre 2005 ;

CONSIDERANT que la gélatine fabriquée est de type alimentaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les activités visées par la nomenclature des installations classées citées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 janvier 2005 sont modifiées ainsi :

les rubriques 2730 et 2731 sont supprimées et remplacées par la rubrique 2221 :

Rubrique de la Nomenclature	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Régime
2221	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale, la quantité de produits entrant étant supérieure à 2 t/j	170 t/j d'os ou peaux de bovins	Autorisation

### ARTICLE 2 :

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux des 19 février 1996 et 17 juin 2005 autorisant l'exploitation de l'ensemble des activités de l'établissement spécialisé dans la fabrication de gélatines à l'Isle sur la Sorgue restent applicables.

### ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le maire de l'Isle sur la Sorgue, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon le : 28 NOV 2005  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

Jean-Bernard BOBIN